



Isabel Engels
Responsable de
l'équipe de projet et
spécialiste en
protection incendie

Madame, Monsieur,

Le 5^e numéro de « Focus PPI 2026 » vous informe au sujet des progrès réalisés par les groupes de travail dans le cadre de la révision totale des prescriptions de protection incendie.

Par ailleurs, il nous semble important de dissiper certaines incertitudes concernant l'application des prescriptions de protection incendie sur la base d'une approche axée sur les risques. Nous vous communiquerons également deux décisions déterminantes prises par le comité de pilotage.



Alois Keel
Juriste dans l'équipe de
projet

Comme mentionné dans le numéro précédent, nous avons dû chercher mi-2021 un nouveau spécialiste du risque pour compléter l'équipe de projet dans le contexte de la Haute école spécialisée bernoise. Nous sommes heureux d'annoncer que Matthias Schubert de Matrisk GmbH a rejoint l'équipe en août 2021. Ainsi, le projet dispose à nouveau de toutes les compétences nécessaires.

Nous vous souhaitons une bonne lecture ainsi qu'une nouvelle année pleine de succès et surtout une très bonne santé.



Matthias Schubert
Spécialiste du risque
dans l'équipe de projet

État d'avancement des travaux

Les groupes de travail ont intensifié leurs efforts et nous pouvons désormais vous présenter les résultats intermédiaires de leurs activités. Le prochain jalon sera le concept détaillé comprenant les lignes directrices, le calendrier et les lots de travail pour la révision effective des prescriptions.

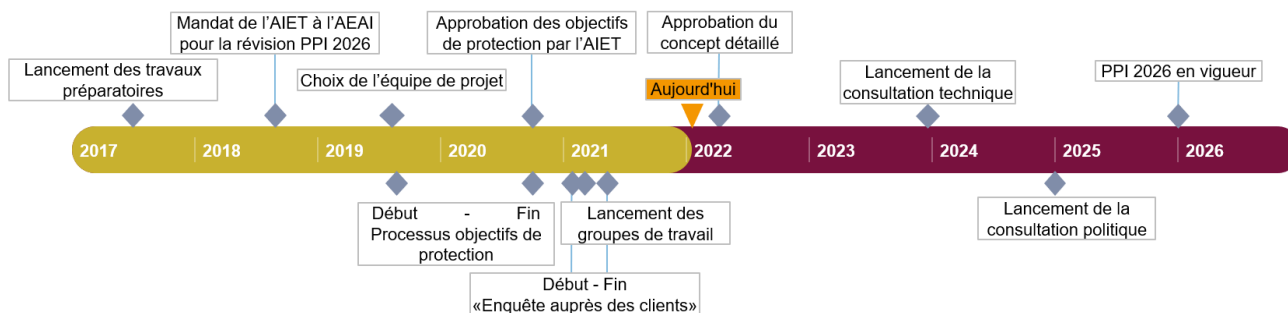


Figure 1 : Calendrier du projet PPI 2026

Révision des prescriptions de protection incendie axée sur les risques

Que sont les prescriptions de protection incendie axées sur les risques et comment pourront-elles être appliquées ?

Les prescriptions de protection incendie axées sur les risques se basent sur la probabilité d'apparition d'un incendie, sur sa propagation potentielle et sur les conséquences possibles. Les risques dans un hôpital, par exemple, sont très différents de ceux dans un bâtiment d'habitation ou un centre commercial. Cela s'explique par les différences dans la formation et la propagation de l'incendie ainsi que dans les caractéristiques des utilisateurs, qui influencent les possibilités d'évacuation. Ainsi, certaines mesures de protection incendie (MPI) peuvent être plus efficaces dans les hôpitaux que dans les bâtiments d'habitation.

Les prescriptions actuelles tiennent déjà compte des différents risques, par exemple en exigeant des mesures ciblées selon la géométrie et les affectations des bâtiments. Cette approche axée sur les risques s'est développée sur la base des expériences faites. Elle n'est pas documentée et l'on ne sait pas non plus s'il existe un rapport coûts-bénéfice acceptable pour les MPI existantes. Les futures prescriptions de protection incendies doivent donc améliorer l'état des connaissances dans ce domaine afin de réviser les prescriptions actuelles en appliquant une approche axée sur le risque qui soit compréhensible et fondée. Les exigences existantes des PPI 2015 seront donc examinées en fonction des risques. À l'avenir, les MPI seront exigées là où leur bénéfice (réduction des risques) dépasse un certain seuil par rapport aux coûts. Ce seuil a été fixé par l'AIET dans le cadre d'un processus de définition des objectifs de protection.

Lors de l'application des nouvelles prescriptions de protection incendie, il existera (à l'instar des prescriptions de protection incendie 2015 actuellement en vigueur) différentes manières de parvenir à un niveau de risque acceptable pour les utilisateurs et d'atteindre les objectifs de protection définis.

Plus de 80 % des bâtiments pourront être planifiés et autorisés au moyen de MPI prédéfinies, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Dans le cadre de la révision des prescriptions de protection incendie, la définition de ces MPI s'effectue en fonction des risques, c'est-à-dire qu'il est prévu de vérifier l'efficacité (rapport coûts-bénéfice) des différentes mesures. Les critères d'acceptation du

risque ainsi que leur preuve ne sont plus visibles en cas d'application des prescriptions basées sur des mesures (prescriptions prescriptives). Une mise en œuvre de toutes les mesures prescrites garantit automatiquement le respect du niveau de sécurité acceptable défini par l'ALET.

Dans certains cas, il peut être utile d'avoir recours à des méthodes preuves entièrement basées sur les risques au moyen desquelles les critères d'acceptation des risques (objectifs de protection) sont explicitement démontrés et pour lesquelles des conditions-cadres sont définies dans les prescriptions, par exemple pour le calcul des coûts.

Une grande différence dans les futures prescriptions résidera donc dans le fait qu'elles seront plus transparentes en ce qui concerne le rapport coûts-bénéfice des exigences et qu'elles permettront d'apporter des preuves entièrement basées sur les risques pour les cas plus complexes. L'objectif est de mettre en évidence les raisons pour lesquelles des mesures sont exigées, c'est-à-dire les points pour lesquels elles affichent un bénéfice (réduction des risques) et présentent un rapport coûts-bénéfice acceptable.

Comment sont élaborées les prescriptions de protection incendie axées sur les risques ?

L'équipe de projet gère les activités opérationnelles et ses membres rédigeront les prescriptions, compareront les textes entre eux et vérifieront l'exactitude des formulations ainsi que la précision et la lisibilité linguistique. L'équipe de projet peut recourir à des groupes de travail spécifiques aux différents thèmes. La mission principale de ces groupes de travail consiste à traiter en détail le contenu des prescriptions, en particulier là où l'équipe de projet ne dispose pas de toutes les informations techniques nécessaires.

Traitement des résultats de l'enquête clients

Au printemps 2021, la Haute école spécialisée bernoise a réalisé, sur mandat de l'AEAI, une enquête en ligne intitulée « Commentaires et besoins sur les prescriptions de protection incendie 2026 ». Au total, plus de 250 associations et particuliers ont participé à l'enquête. Les résultats sont résumés dans un [rapport succinct](#) (août 2021).

Les propositions et suggestions issues de l'enquête clients se situent à différents niveaux (par exemple « simplifier » vs « supprimer le DAQ 4 ») et divergent sur des points importants (« DPI trop peu détaillées » vs « DPI souvent trop détaillées et trop spécifiques »). L'enquête clients permet de traiter les points de vue significatifs de la manière la plus complète possible et d'optimiser les intérêts. Le comité central a donc regroupé toutes les propositions et suggestions et les a transmises aux groupes de travail concernés et les transmettra à ceux qui le seront une fois constitués. Les groupes de travail sont chargés d'examiner toutes les requêtes à la lumière des objectifs de la révision, d'évaluer les intérêts et de les intégrer le plus largement possible dans leurs solutions.

Informations concernant les activités des groupes de travail

Actuellement, les groupes de travail effectuent principalement des travaux de base préparatoires, la phase de rédaction des prescriptions de protection incendie n'ayant pas encore commencé. Ces travaux préparatoires sont nécessaires à l'élaboration du concept détaillé, qui doit constituer la feuille de route pour la rédaction concrète des prescriptions. Les comptes-rendus suivants mettent en lumière l'état actuel des travaux, dont le contenu pourra encore évoluer au cours du projet.

GT 1 « Gestion terminologique » (d / f / i)

Le nombre de termes définis et mis à la disposition des groupes de travail s'élève aujourd'hui à 85. L'état actuel du recueil terminologique est consultable par tout le monde (www.terminofeu.ch). Veuillez noter que les définitions des termes peuvent encore changer au cours du projet. Les groupes de travail transmettront maintenant régulièrement au GT 1 les termes pour lesquels ils ont besoin d'une définition. Ces termes seront alors traités par le GT 1, qui publiera leur définition. La traduction française est en cours et les nouvelles fiches terminologiques traduites sont publiées progressivement. Les termes seront traduits en italien dans un second temps.

GT 2 « Matériaux et éléments de construction »

Lors de la 1^{ère} phase de la révision des PPI 2026, le GT 2 a élaboré des « lignes directrices » pour le développement stratégique en formulant des objectifs concrets et des conditions-cadres dans le domaine des produits de construction. Ces lignes directrices pour l'élaboration du document de référence « Produits de construction » doivent être prises en compte dans la phase 2 et des réponses doivent être apportées aux problématiques formulées. Ces lignes directrices seront ensuite intégrées dans le concept détaillé en tant que mandat de travail. Les thèmes qui ont été abordés à ce jour sont par exemple :

- Liens et interactions avec la législation sur les produits de construction (LPCo, OPCo).
- Compilation des performances pertinentes en matière de protection incendie des produits de construction comme base pour formuler les exigences de protection incendie en rapport avec l'utilisation des produits.
- Compilation transparente des critères utilisés pour faire correspondre les classifications des matériaux de construction aux catégories de réaction au feu.

Le groupe de travail 2 est actuellement en train d'évaluer l'enquête clients de l'AEAI en lien avec ce thème.

GT 3 « Assurance qualité »

Le groupe de travail s'est réuni cinq fois pour élaborer les lignes directrices de la future assurance qualité en protection incendie. Ces lignes directrices sont basées sur une compréhension commune de la notion de qualité en protection incendie ; par qualité, on entend le degré de conformité d'un ouvrage avec les exigences de protection incendie définies dans les prescriptions de protection incendie ou imposées pour un projet de construction spécifique.

Les principaux résultats intermédiaires (propositions) issus des travaux du groupe de travail sont les suivants :

- Les trois nouveaux niveaux (au lieu des quatre niveaux actuels) d'assurance qualité pour les projets de construction doivent être classés en fonction du risque d'incendie, du risque pour les utilisateurs et de la complexité technique sur le plan de la protection incendie.
- La manière dont les maîtres d'ouvrage répartissent les prestations d'assurance qualité entre les entreprises qu'ils mandatent ne doit à l'avenir plus être définie dans les prescriptions de protection incendie. La SIA examine actuellement si et comment les prestations en matière de protection incendie pourraient être intégrées dans les règlements SIA.
- Les cantons doivent être tenus de proposer des consultations gratuites au début des projets de construction. Il s'agit d'éviter que les projets ne soient examinés trop tard en matière de conformité avec les prescriptions de protection incendie et ainsi d'éviter d'éventuelles modifications très onéreuses.

C'est probablement en été 2022, c'est-à-dire lorsque les bases de la réglementation de la protection incendie axée sur les risques auront été établies et que les lignes directrices du GT 3 auront été adoptées par le comité central et le comité de pilotage, que la rédaction des prescriptions en matière d'assurance qualité pourra démarrer.

GT 4 Jalon « Évaluation des coûts »

Le GT 4 a établi les fondements pour une évaluation uniforme des coûts des mesures de protection incendie sur la base de règles économiques universellement reconnues. En outre, il a évalué qualitativement les coûts des mesures de protection incendie centrales lors d'un workshop. Le résultat est un classement qui présente les coûts des mesures les unes par rapport aux autres. Il s'agit d'une étape majeure dans le cadre de la révision des prescriptions de protection incendie axée sur les risques et constitue une base essentielle pour les étapes suivantes. Les participants du GT 4 considèrent cette étape comme un jalon important dans le projet.

Le classement des coûts en protection incendie ne donne aucune indication sur l'efficacité des mesures. Pour obtenir une telle indication, les coûts doivent être comparés à une réduction des risques, c'est-à-dire à un bénéfice. L'évaluation qualitative du bénéfice des mesures est réalisée indépendamment des coûts dans le GT 5.

Pour l'évaluation qualitative des coûts en protection incendie, les membres du groupe de travail ont notamment appliqué les critères suivants :

- Tous les coûts sont calculés sur une base annuelle. Les coûts de réalisation peuvent être divisés approximativement par la durée d'utilisation.
- Seuls les coûts qui peuvent être liés au bénéfice des mesures sont pris en compte.
- Les frais de gestion et d'exploitation sont directement imputés en tant que coûts annuels. Par conséquent, la durée de vie du bâtiment n'est pas déterminante pour ces coûts.

GT 5 « Hiérarchie des objectifs de protection »

L'évaluation qualitative de la réduction des risques par les mesures de protection incendie est autrement plus complexe que celle de la détermination des coûts. Néanmoins, l'évaluation qualitative a pu être réalisée pour l'affectation « habitation ». Les deux affectations « hôpitaux » et « grands magasins » seront évaluées au début de l'année 2022. Dans ce contexte, il a été possible d'élaborer, entre autres, un projet très robuste de hiérarchie des objectifs de protection. Celui-ci permet de voir le niveau d'efficacité et le bénéfice des mesures de protection incendie

Le résultat de l'évaluation qualitative est un classement qui présente la réduction des risques (bénéfice) obtenue par les différentes mesures de protection incendie. Conjointement au classement des coûts, il a été possible d'établir un diagramme de portefeuille sur les coûts et le bénéfice. Cette première évaluation qualitative permet de comparer le rapport coûts-bénéfice des différentes mesures de protection incendie en lien avec la protection des personnes.

Des travaux et des évaluations supplémentaires sont nécessaires sur les plans qualitatif et quantitatif pour interpréter ce diagramme de portefeuille, qui doit servir de base à la révision axée sur les risques.

GT 6 « Uniformisation de l'application »

Régulièrement, les milieux politiques et économiques dénoncent le manque d'uniformité dans l'application des prescriptions de protection incendie en Suisse. L'expérience montre que les différences d'application entraînent un agacement considérable et donc des coûts évitables. Lors de

la séance du comité central du 14 décembre 2021, un nouveau groupe de travail a donc été créé à cet effet : le groupe de travail 6 « Uniformisation de l'application ».

Le manque d'uniformité se manifeste déjà dans les procédures d'octroi de permis de construire, qui sont définies de manière très différente dans les législations cantonales en matière de planification et de construction. Ces différences au niveau de ces procédures ne pourront guère être éliminées par les nouvelles prescriptions de protection incendie. En revanche, en ce qui concerne les contrôles, notamment les contrôles périodiques en matière de protection incendie constructive, technique et organisationnelle, une uniformisation est impérative, tant au niveau du contenu et de l'étendue des contrôles que de leur périodicité.

L'uniformisation prévue de l'application doit permettre d'alléger la charge financière et administrative des secteurs de la construction et de l'immobilier. Il faut saisir toutes les occasions d'uniformiser l'application, pour autant qu'elles permettent un allègement substantiel des charges administratives et financières et que les compétences d'exécution des législateurs cantonaux n'en soient pas excessivement réduites. L'objectif d'uniformisation de l'application n'est pas possible sans adaptations des législations cantonales. Les cantons seront donc impliqués activement le moment venu.

Décisions déterminantes du comité de pilotage

Adaptation de la valeur limite du coût marginal

Les critères d'acceptation des risques définis au cours du processus d'acteurs sont considérés comme des valeurs de départ qui doivent être vérifiées dans le cadre des travaux sur les prescriptions. La valeur limite du coût marginal dépend de différents facteurs économiques et varie au fil du temps. Pour le développement des PPI 2026, la valeur est figée au chiffre de 2021 et est considérée comme constante jusqu'à la fin de la révision. La valeur moyenne retenue est celle de 7,0 millions de francs publiée actuellement.

Considération indépendante de la protection des personnes et des biens

Dans le cadre du projet PPI 2026, la protection des personnes est considérée comme le bien à protéger en priorité, indépendamment d'un éventuel bénéfice supplémentaire apporté par les mesures pour la protection des biens. Pour certaines mesures spécifiques, on examine ensuite séparément si des exigences plus élevées sont justifiées pour protéger le bien immobilier (protection des biens).

Publication :

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI

Bundesgasse 20 | 3011 Berne

031 320 22 22

mail@vkg.ch

www.vkg.ch